

ASSEMBLÉE NATIONALE14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL327

présenté par
Mme Moutchou, rapporteure**ARTICLE 2**

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« le fait mentionné au premier alinéa a été commis »

les mots :

« l'infraction prévue au premier alinéa du présent article a été commise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.